

Assurance Temporaire - Décès

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AFI ESCA Compagnie d'assurance sur la vie et de capitalisation.
Entreprise régie par le Code des assurances français. S.A. au capital de
12 359 520 euros. R.C.S Strasbourg 548 502 517.

AFI • ESCA



Produit : PREVINDI

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ? Un contrat individuel d'assurance prévoyance-décès.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties proposées :

- ✓ Décès : L'Assureur règle le capital assuré prévu aux Conditions particulières.

Perte totale et Irréversible d'Autonomie (P.T.I.A.) : L'Assureur règle le capital assuré prévu aux Conditions particulières.

Incapacité Permanente Totale (I.P.T.) : L'Assureur règle le capital assuré prévu aux Conditions particulières.

Décès accidentel : Versement d'un capital supplémentaire identique au capital décès.

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Toute personne âgée de 85 ans ou plus à la souscription ne peut être assurée.
- ✗ Toute personne âgée de 70 ans ou plus à la souscription ne peut être assurée en P.T.I.A.
- ✗ Toute personne âgée de 65 ans ou plus à la souscription ne peut être assurée en IPT et décès accidentel.
- ✗ Tout sinistre survenant avant la date d'effet indiquée aux Conditions particulières (sauf application de la « Couverture accidentelle immédiate »).



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Exclusions communes à toutes les garanties :

- ⓘ Accidents dont est reconnu responsable l'Assuré conducteur, sous l'empire d'un état alcoolique attesté par un taux d'alcoolémie égal ou supérieur au seuil fixé par les textes français régissant la circulation automobile.
- ⓘ Usage de stupéfiants ou de drogues.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties sont acquises dans le monde entier, dans les limites fixées dans les Conditions générales du contrat.



Quelles sont mes obligations ?

Avant la prise d'effet du contrat :

Compléter avec exactitude les documents médicaux demandés par l'Assureur.

En cours de contrat :

Payer les primes.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les paiements peuvent s'effectuer par année, par semestre, par trimestre ou au mois, selon l'option choisie par l'Assuré. Le montant, ainsi que la date à laquelle ces paiements doivent être effectués sont indiqués aux Conditions particulières. Les paiements peuvent être réalisés par prélèvement automatique ou par chèque adressé à l'ordre d'AFI ESCA.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat est considéré comme conclu :

- soit à la date de réception par le Souscripteur des Conditions particulières si le contrat est accepté par l'Assureur sans surprime ni exclusions médicales,
- soit à la date où l'Assuré donne son accord sur les conditions spécifiques qui lui sont proposées.

Les Conditions particulières sont présumées avoir été reçues 7 jours calendaires après leur envoi par l'Assureur.

Les garanties cessent :

- le jour du terme du contrat,
- le jour où l'Assuré admis comme représentant légal d'une personne morale cesse d'avoir cette qualité vis-à-vis de ladite personne morale,
- au-delà des limites d'âge prévues pour chaque garantie, à savoir :
 - . pour la garantie Décès au 90^{ème} anniversaire de l'Assuré,
 - . pour la garantie P.T.I.A., au 70^{ème} anniversaire de l'Assuré,
 - . pour les garanties I.P.T. et Décès Accidentel, au 65^{ème} anniversaire de l'Assuré et au plus tard au jour du départ volontaire en retraite,
- en cas de cessation du paiement des primes,
- le jour où le contrat est résilié,
- en cas de versement par l'Assureur du capital assuré en cas de Décès, P.T.I.A. ou d'I.P.T.,
- en cas d'annulation du contrat pour fausse déclaration intentionnelle.



Comment puis-je résilier le contrat ?

En envoyant une lettre accompagnée de la copie recto-verso d'une pièce d'identité demandant la résiliation du contrat, ou par le biais du site internet d'AFI ESCA (rubrique : contact-résiliation).

En cas de bénéficiaire acceptant du contrat, l'accord du bénéficiaire sera nécessaire pour résilier le contrat.